

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Ariette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absents ayant donné procuration : Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

Excusés : Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

Absents : Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : SEJOUR NORMANDIE 2024 TARIFS ET CONDITIONS**CONDITIONS ET TARIFS SEJOUR SENIORS EN VACANCES ANCV 2024**

Il convient de fixer les tarifs dans le cadre du séjour en direction des aînés qui aura lieu en Normandie du 1^{er} au 8 juin 2024. La participation de la ville est fixée à 25 € pour les Aubyeois

a) Tarifs séjour

Il est proposé d'appliquer les tarifs comprenant le coût du séjour, l'assurance annulation/rapatriement et le transport comme suit :

AUBYGEOIS			HORS AUBYGEOIS		
SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE	SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE
800 €	947 €	1 600 €	825 €	972 €	1 650 €

Les paiements sont proposés comme suit :

- 2 fois, 30 % à la signature le solde 2 mois avant le séjour
- 5 fois à partir de décembre 2023

b) Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement reprenant les conditions du séjour sera établi.

Sur le rapport de Mme la vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité soit 14 voix pour 1 contre

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à appliquer les conditions et les tarifs pour le voyage à destination des séniors pour 2024 en Normandie

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 27/10/2023

Le Président



Le Président,

Christophe CHARLES.

